



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Mercredi 31 mai

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN - Anthony RINGEVAL –

Excusés : MM. Jean Luc BERNARD – Marc TINCHON –

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 13 juin 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

CHAMPIONNAT - JOURNEE DES 29 ET 30 AVRIL ET 5 MAI 2023

FEMININES D1 – GROUPEE B (2EME PHASE)

25457350 : FC BOUVIGNY / KLUB VAUDRICOURT

Réserve d'avant match du K.S. VAUDRICOURT 2012 sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses ROGER EMMA du club F.C. BOUVIGNY BOYEFLES pour le motif suivant : La licence présentée de la joueuse/des joueuse ROGER EMMA a/ont été enregistrée après le 31 janvier.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, la licence de la joueuse ROGER EMMA a été enregistrée le 28/02/2023 et validée le 07/03/2023, et, ne peut donc pas participer à une rencontre de D1. La Commission donne match perdu par pénalité au F.C. BOUVIGNY sur le score de 0 – 1.

Amende de 80 € au F.C. BOUVIGNY

Droits remboursés au K.S. VAUDRICOURT 2012

U18 D3 – GROUPEE A

25406599 : RC SAINS / US HOUDAIN

Réserve d'avant match de l'U.S. HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs NOAH DEREGNIAUX, ENZO VOLCKAERT, MATHEO ERODIO, CORENTIN HU, THOMAS TRANAIN, QUENTIN LEFEBVRE, YANIS FOMBELLE, MAYSON LAHUTTE, LUCAS FONSON, ENZO DELSART, NOA PODLECKI, SAMUEL BOUSSAERT du club R.C. SAINS EN GOHELLE pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, la Commission constate que 9 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au R.C. SAINS sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € au R.C. SAINS EN GOHELLE

Droits remboursés à l'U.S. HOUDAIN

U16 D2 – GROUPE E A

25404345 : FC CAMBLAIN (b) / AS BREBIERES

Réserve d'avant match du F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et la participation du joueur/des joueurs TIMEO DECAUDIN, NOA LECLERCQ, ALEXI PAYAGE, MATHEO LEFEBVRE, MALONE BRIEZ, YLANN BENOIT, MATHIS GUISON, AYRON TAILLART, CORENTIN DENONCOURT, LOUIS DENEDET, ALI PISSONNIER, LEO LEBORGNE, du club A.S.BREBIEIROISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, la Commission constate que 11 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.S. BREBIERES sur le score de 2 – 0.

Amende de 80 € à l'A.S. BREBIERES

Droits remboursés au F.C. CAMBLAIN

CHAMPIONNAT - JOURNEE DES 3 – 5 – 6 – 7 ET 8 MAI 2023

SENIORS D4 – GROUPE B

24731880 : FC LILLERS (b) / AFCLL BETHUNE (b)

Réserve d'avant match du club F.C. LILLERS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

L'équipe 1 de l'A.F.C.L.L. BETHUNE évoluant en SENIORS R3 Poule E et jouant le même jour et à la même heure contre ITANCOURT NEUVILLE, la Commission, après vérification auprès de la Ligue, ne peut que constater que l'absence de l'équipe visiteuse a été déclarée sur la FMI à 15 h 15, de ce fait, des joueurs pouvaient participer à cette rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés

SENIORS D4 – GROUPE B

24731884 : AS BARLIN / AJ RUITZ

1/ Réserve d'avant match de l'AJ RUITZ sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DEBOVE THIBAUT du club de A.S. BARLIN, pour le motif suivant : La licence du joueur/ des joueurs DEBOVE THIBAUT a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

Réserve non appuyée et non confirmée.

Droits conservés

2/ Réclamation d'après match de l'A.J.RUITZ sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'A.S. BARLIN, pour la raison suivante : un ou plusieurs joueurs du club de l'A.S. BARLIN sont susceptibles d'avoir participé avec l'équipe B la veille (le 07/05) dans le match D7 Groupe C entre MAISNIL et BARLIN et il n'y a pas 48 heures entre les 2 matchs. UN joueur de BARLIN ayant certifié que le joueur Mickaël DEBOVE avait participé à cette rencontre (erreur de prénom sur la FMI).

Réclamation recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'ayant participé à la rencontre du 07/05 de l'A.S. BARLIN 2.

Droits conservés

3/ Réclamation d'après match de l'A.J.RUITZ sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'A.S. BARLIN, pour la raison suivante : un ou plusieurs joueurs du club de l'A.S. BARLIN sont susceptibles de ne disposer que d'une licence U17 sur le double sur-classement nécessaire pour évoluer en seniors. La vérification des licences après match en présence du capitaine adverse et de l'arbitre montre qu'au moins 2 joueurs ayant participé (le n°2 M. ATTAGNANT Enzo et le n°14 M. DEGORRE HIMBLOT Mathys) sont U17 sans sur-classement.

Après vérification, la Commission, constate que ces 2 joueurs ne peuvent pas participer à une rencontre senior, donne match perdu par pénalité à l'A.S. BARLIN sur le score de 0 - 1 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à l'A.S. BARLIN

Droits remboursés à l'A.J. RUITZ

SENIORS D5 – GROUPE B

24762421 : JF GUARBECQUE (b) / AS LYSSOIS

Réserve de l'A.S. LYSSOIS de qualification sur l'équipe de GUARBECQUE.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la rencontre du 07/05/2023 « GUARBECQUE J.F. 1 – LOOS U.S.S.M. 2 » en SENIORS D2 Poule A.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.

Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE E

24762846 : ES ANGRES (b) / ASBB OIGNIES (c)

Match arrêté à la 60^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'A.S.S.B. OIGNIES suite à 1 joueur blessé (9 noms sur la FMI dont 1 joueur absent) sur le score de 6 – 0.

Résultat : ANGRES E.S. 2 – OIGNIES A.S.S.B. 2. : 6 – 0.

Amende de 14 € à l'A.S.S.B. OIGNIES

SENIORS D6 – GROUPE A

24762976 : FC ATREBATE / ES FICHEUX

Réserve d'avant match du club ET. S. FICHEUX sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ATREBATE F.C., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ATREBATE F.C. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car arrivée hors délai (le 15/05 pour un match du 08/05).

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE B

25053030 : FC LILLERS (c) / US HAM (b)

Match arrêté à la 10^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'U.S.HAM 2 suite à 1 joueur blessé (8 noms sur la FMI) sur le score de 1 – 0.

Résultat : LILLERS F.C. – HAM U.S. : 1 – 0.

Amende de 14 € à l'U.S. HAM

SENIORS D7 – GROUPE C

25053164 : ES HAILLICOURT (b) / E. VERQUIN (b)

Réserve d'avant match du club ENT. VERQUIN BETHUNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. HAILLICOURT, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club E.S. HAILLICOURT (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE D

5053297 : HENIN KENNEDY (b) / FC MERICOURT (b)

Match arrêté à la 77^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'A.S. HENIN KENNEDY suite à 3 joueurs blessés (13 noms sur la FMI dont 3 joueurs absents) sur le score de 1 – 5.

Résultat : HENIN KENNEDY AS 2 – MERICOURT FC 2 : 0 – 5.

Amende de 14 € à l'A.S. HENIN KENNEDY

SENIORS D7 – GROUPE E

25053461 : AS PONT A VENDIN (b) / AS QUIERY LA MOTTE (b)

Réserve d'avant match du club QUIERY LA MOTTE A.S. pour le motif suivant : Sur l'ensemble de l'équipe de PONT à VENDIN, l'équipe 1 de PONT à VENDIN ne jouant pas ce jour.

Réserve irrecevable car mal formulée requalifiée en réclamation recevable dans la forme sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe de PONT A VENDIN équipe 2 pour le motif suivant : Ces joueurs qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D7 Poule D du 01/05/2023 « PONT A VENDIN A.S. 1 – HENIN KENNEDY A.S. 2 », la Commission, constate que 9 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.S. PONT A VENDIN sur le score de 0 – 2 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à l'A.S. PONT A VENDIN

Droits remboursés à l'A.S. QUIERY LA MOTTE

SENIORS D7 – GROUPE F

25053591 : AJ ARTOIS (c) /AS MAROEUIL (b)

Réserve d'avant match du club A.J. ARTOIS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DAMIEN CADET, RENE COMPAGNON, RAPHAEL CREPIN, du club A.S. MAROEUILLOISE pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, la Commission constate que ces 3 joueurs sont mutés hors période, donne match perdu par pénalité à l'A.S. MAROEUIL sur le score de 0 – 0 (3 points à l'A.J. ARTOIS, 0 point à l'A.S. MAROEUIL).

Amende de 80 € à l'A.S. MAROEUIL

Droits remboursés à l'A.J. ARTOIS

VETERANS A 7 – GROUPE B

24952028 : AS VENDIN / US GRENAY

Rencontre prévue à 16 h mais terrain occupé par une autre rencontre.

La Commission, constate qu'aucune demande de dérogation n'a été validée par l'équipe adverse, le match devait donc se dérouler à l'horaire prévu (16 h), donne match perdu par forfait à l'A.S. VENDIN sur le score de 0 – 5.

Amende de 15 € à l'A.S. VENDIN.

U18 D2 – GROUPE A

25405973 : USO BRUAY / US BIACHE

Réserve d'avant match de l'U.S. BIACHE sur l'installation : La barre du but est en diagonale : 10 cm d'écart.

La réserve ayant été posée hors délai (moins de 45 mn avant le coup d'envoi), l'incidence est donc mineure. Le match aurait du se jouer.

La Commission donne la rencontre à refixer par la Commission des Calendriers Jeunes.

Droits conservés.

U18 D4 – GROUPE E

25407083 : CS LIEVIN DIANA (b) / AS NEUVIREUIL GAVRELLE

Réserve d'avant match du club NEUVIREUIL/GAVRELLE A.S. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du C.S. DIANA LIEVIN, pour le motif suivant : des joueurs du club C.S. DIANA LIEVIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match U18 D3 Poule C du 29/04/2023 « ARRAS O.F. 1 – LIEVIN DIANA C.S. 1 », la Commission, constate que 6 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au C.S. DIANA LIEVIN sur le score de 0 – 0 (0 point au C.S. DIANA LIEVIN, 3 points à l'A.S. NEUVIREUIL/GAVRELLE)

Amende de 80 € au C.S. DIANA LIEVIN

Droits remboursés à l'A.S. NEUVIREUIL/GAVRELLE

U17 D1

25404230 : US COURCELLES / ASSB OIGNIES

Match arrêté à la 50^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'A.S.S.B. OIGNIES sur le score de 8 – 1.

Résultat : COURCELLES US – OIGNIES ASSB : 8 – 0.

Amende de 8 € à l'A.S.S.B. OIGNIES

CHAMPIONNAT - JOURNEE DES 13 ET 14 MAI 2023

SENIORS D3 – GROUPE A

24731316 : COS MARLES (b) / US HOUDAIN

Réserve d'avant match du club U.S. HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.OUV.S. MARLES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club C.OUV.S. MARLES (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.

Droits conservés

SENIORS D4 – GROUPE B

24731890 : E. VERQUIN / AFCLL BETHUNE (b)

Réserve d'avant match du club ENT. VERQUIN BETHUNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 2 joueurs sont concernés.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.

Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE A

24762320 : US RIVIERE / US CROISILLES (b)

Réserve d'avant match du club U.S. RIVIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. CROISILLES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. CROISILLES (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 2 joueurs sont concernés.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE A

24762321 : CS HABARCQ (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)

Réserve d'avant match du club C.S. HABARQUOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE B

24762456 : JF GUARBECQUE (b) / AS CAUCHY

Réserve d'avant match du club A.S.CAUCHY A LA TOUR pour le motif suivant : 3 joueurs susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Réserve confirmée et appuyée, irrecevable car mal formulée transformée en réclamation irrecevable car également mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE C

24762587 : FC LA COUTURE (b) / FC VERQUIGNEUL (b)

1/ Réserve technique du F.C. VERQUIGNEUL sur l'ensemble de l'équipe.

Un ou plusieurs joueurs sont susceptibles d'avoir joué leur dernier match dans une compétition supérieure.

Réserve requalifiée en réclamation d'après match irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

2/ Réserve technique du F.C. VERQUIGNEUL sur l'ensemble de l'équipe.

Un ou plusieurs joueurs sont susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs dans une compétition supérieure.

Réserve requalifiée en réclamation d'après match irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés.

SENIORS D6 – GROUPE E

24763509 : US CARVIN RUCH (b) / JF MAZINGARBE (b)

Réserve d'après match du club J.F. MAZINGARBE sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs du club RUCH CARVIN. Motif : Participation au cours des 5 dernières rencontres de championnat de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de 10 rencontres de championnat en équipe supérieure.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, aucun joueur n'est concerné.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.

Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE F

25053597 : SCF ACHICOURT (b) / ES FICHEUX (b)

Réserve d'avant match du club ET.S. FICHEUX sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CHRISTOPHE THUILLIER, ANTONIO GRAMONT, ZAKARIA SOUIDA, du club ACHICOURT S.C.F. pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (motif différent dans la confirmation).

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur l'inscription sur la feuille de match de plus de 2 joueurs mutés hors période.

Après vérification, la Commission constate que ces 3 joueurs sont mutés hors période, donne match perdu par pénalité au S.C.F. ACHICOURT sur le score de 0 – 2 (3 points à l'E.S. FICHEUX, 0 point au S.C.F. ACHICOURT

Amende de 80 € au S.C.F. ACHICOURT

Droits remboursés à l'E.S. FICHEUX

VETERANS A 7 – GROUPE D

24952213 : CARVIN EPINOY / ASSB OIGNIES

Rencontre non jouée, terrain pas tondu, ni tracé.

La Commission, considérant qu'il ressort du club recevant à présenter des installations conformes, donne match perdu par forfait au S.C.A.L. CARVIN sur le score de 0 – 5.

Amende de 15 € (1^{er} forfait) à CARVIN S.C.A.L.

U18 D2 – GROUPE A

25405977 : USO MEURCHIN / OLYMPIQUE HENIN

Rencontre non jouée, les lignes de touche, surfaces de réparation sont non visibles.

La Commission, considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre que celui-ci à demander au club recevant de retracer les lignes, considérant l'impossibilité de faire retracer, considérant que les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les décisions appropriées dans le cadre des lois du jeu, donne match perdu par forfait à l'U.S.O. MEURCHIN sur le score de 0 – 5.

Amende de 15 € (1^{er} forfait) à l'U.S.O. MEURCHIN

U18 D3 – GROUPE A

25406620 : RC SAINS / FC CALONNE

Réserve d'avant match de CALONNE RICOUART concernant le nombre de mutés supérieur autorisé vis-à-vis de l'équipe de SAINS EN GOHELLE.

Réserve confirmée et appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.

Droits conservés

25404296 : OLYMPIQUE LIEVIN / SC SAINT NICOLAS

Réserve technique du S.C. SAINT NICOLAS appuyée et confirmée, irrecevable car non motivée sur la FMI.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés

FEMININES A 8 – GROUPE B

25648154 : US ROUVROY / US NOYELLES SOUS LENS

Observation d'après match de l'U.S. NOYELLES SOUS LENS sur la participation d'une U17 F PERNOT Caroline n° 2548309746.

Réclamation confirmée et appuyée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 3.

Droits conservés

COUPES – JOURNEE DU 18 MAI 2023

COUPE ARTOIS FEMIMINES

25761240 : EC MAZINGARBE / FCF HENIN BEAUMONT FCF (b)

Réserve d'avant match du club E.C. MAZINGARBE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club F.C. FEMININ HENIN BEAUMONT, pour le motif suivant : des joueuses du F.C. FEMININ HENIN BEAUMONT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par HENIN BEAUMONT F.C. FEMININ 1.

Réclamation de l'E.C MAZINGARBE sur l'ensemble de l'équipe du F.C. FEMININ HENIN BEAUMONT pour les raisons suivantes : Joueuses ayant participé à plus de 10 rencontres en équipe première.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés

COUPE MALLEZ

25824515 : AFCLL BETHUNE (b) / AS CAUCHY

Réserve d'avant match du club A.S. CAUCHY A LA TOUR sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LOISIRS LIEBAUT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BETHUNE A.F.C.L.L. 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 17 – 18 - 20 ET 21 MAI 2023

FEMIMINES A 7 – GROUPE B

25003121 : FC VERQUIGNEUL / US BOUBERS

Réclamation du F.C. VERQUIGNEUL sur une joueuse de BOUBERS Mme LANDRIEUX Manon.

En effet cette joueuse n'était pas sur la feuille de match, l'équipe de BOUBERS n'a inscrit que 7 joueuses sur la feuille de match or ils ont joué à 8 sur le terrain.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés

SENIORS D2 – GROUPE B

24730738 : USO DROCOURT / US PAS

Match non joué suite au terrain non conforme de l'U.S.O. de DROCOURT.

A la lecture du rapport de l'arbitre, les procédures ont bien été respectées, le club de DROCOURT n'a pas pu mettre à disposition un terrain de jeu et n'a pas su résoudre les problèmes de traçage, la Commission donne match perdu par forfait à l'U.S.O. DROCOURT sur le score de 0 – 5.

Amende de 25 € (1^{er} forfait) à l'U.S.O. DROCOURT.

SENIORS D2 – GROUPE B

24730768 : USO BRUAY (b) / US PAS

1/ Réserve d'avant match du club U.S. PAS EN ARTOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S.O. BRUAY LABUISSIERE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S.O. BRUAY LABUISSIERE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BRUAY U.S.O. 1.

Droits conservés

2/ Réserve d'avant match du club U.S. PAS EN ARTOIS sur l'ensemble des joueurs de l'U.S.O. BRUAY LABUISSIERE pour le motif suivant plus de 3 joueurs de l'U.S.O. BRUAY LABUISSIERE fait plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Réserve appuyée et confirmée irrecevable car mal formulée, transformée en réclamation recevable sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du club U.S.O. BRUAY LABUISSIERE, pour le motif suivant : Pour les 5 derniers matchs à jouer plus de 3 joueurs ont pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres de compétition avec une équipe de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés

SENIORS D2 – GROUPE B

24730770 : ASSB OIGNIES (b) / AS LENS

1/ Réserve d'avant match du club AM. S. LENSOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'A.S.S.B. OIGNIES pour des licences enregistrées moins de 4 jours avant la rencontre.

Réserve non confirmée, non appuyée.

Droits conservés

2/ Réclamation du club A.S. LENS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S.S.B. OIGNIES 2, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S.S.B. OIGNIES 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réclamation recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS R3 Poule G du 14/05/2023 « MONS EN BAROEUIL A.C. 1 – OIGNIES A.S.S.B. 1 », la Commission, constate qu'1 joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité à l'A.S.S.B. OIGNIES sur le score de 0 – 3 (0 point aux 2 équipes)

Amende de 80 € à l'A.S.S.B. OIGNIES

Droits remboursés à l'A.S. LENS

SENIORS D3 – GROUPE A

24731323 : FC CALONNE (b) / US GONNEHEM

Réserve d'avant match de l'U.S. GONNEHEM CHOCQUES pour le motif suivant : Sur l'ensemble des joueurs de l'équipe recevante susceptible d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe première.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 6.

Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE A

24762329 : CS HABARCQ (b) / US PAS (b)

Réserve d'après match du club C.S. HABARQUOIS sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs du club U.S. PAS EN ARTOIS pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. PAS EN ARTOIS (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.

Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE D

24762698 : OLYMPIQUE HENIN (b) / FC ANNAY (b)

1/ Réserve d'avant match du club O. HENINOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. ANNAY, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. ANNAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule B du 14/05/2023 « VENDIN E.S. 1 – ANNAY F.C. 1 », la Commission, constate qu'1 joueur y figure et y a participé, donne match perdu par pénalité au F.C. ANNAY sur le score de 3 – 0 (3 points à l'O. HENIN, 0 point au F.C. ANNAY)

Amende de 80 € au F.C. ANNAY

Droits remboursés à l'O. HENIN

2/ Réclamation d'après match de l'O. HENINOIS sur la qualification et/ou la participation du n° 13 de F.C. ANNAY, Florian GRESSEZ licence 2546743126 né en 2006 (U17) qui n'est pas autorisé à être doublement surclassé sans avis médical.

Réclamation, recevable dans la forme.

Après vérification, ce joueur n'a pas le certificat médical l'autorisant à jouer en seniors, la Commission confirme le résultat de la réserve ci-dessous.

Amende de 80 € au F.C. ANNAY

Droits remboursés à l'O. HENIN

SENIORS D6 – GROUPE B

24763118 : OLYMPIQUE BURBURE (b) / FC LA ROUPIE (b)

Réserve technique de LA ROUPIE : Apprenons pendant le match la présence de plusieurs U18 dans l'effectif de BURBURE (nombre inconnu) or ces derniers ont effectué un forfait la ville dans leur catégorie (match UD2 ESDI/BURBURE) soit la même journée que le match d'aujourd'hui. Réserve technique posée pour ces faits. Cette dernière sera confirmée e appuyée par mail.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés

SENIORS D6 – GROUPE C

24763175 : RC BRUAY / ES LAVENTIE (b)

Réserve d'avant match de l'E.S. LAVENTIE : Joueurs et dirigeants de BUAY absents, sur le stade désigné par le District. Les joueurs de LAVENTIE et l'arbitre présents sur place ont été prévenus par téléphone que le match devait se dérouler sur un autre stade (VOLVILLE) dépourvu de main courante.

La rencontre ayant eu lieu, la Commission ne peut que confirmer le résultat.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0.

Droits conservés

SENIORS D6 – GROUPE C

24763252 : AFCLL BETHUNE (b) / FC BUSNES (b)

Réserve d'avant match du club A.F.C.OISIRS LIEBAUT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C BUSNES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. BUSNES (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE D

25053283 : FC MERICOURT (b) / AS PONT A VENDIN

Réclamation du F.C. MERICOURT. Motif : Participation de joueurs non inscrits sur la feuille de match lors de la rencontre du match arrêté.

Réclamation irrecevable car non posée sur la boîte mail officielle du club.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés

U15 D4 – GROUPE A

25404908 : OF ARRAS / AS PPT ARRAS

Match arrêté à la 50^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'A.S. PTT ARRAS sur le score de 6 – 0.

Résultat : ARRAS O.F. – ARRAS PTT A.S. : 6 – 0.

Amende de 8 € à l'A.S.S.B. OIGNIES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente

Nathalie COCKENPOT



Le Secrétaire

Marc TINCHON

